

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Permanences du service d'accueil des gens du voyage : convention d'occupation du domaine public communal avec la commune de Nueil-Les-Aubiers

Décision D-2026-305

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** l'arrêté A-2026-22 de la Présidente du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BARON dans les domaines de la politique d'accueil des gens du voyage ;
- **Considérant** l'exercice de plein droit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment de la compétence obligatoire de l'accueil des gens du voyage ;
- **Considérant** l'accompagnement social et socio-professionnel effectué sur les aires d'accueil et à la mairie de Nueil-Les-Aubiers dans le cadre de permanences d'accueil ;
- **Considérant** que pour assurer la bonne marche du service Agglo2b, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens matériels d'assurer la permanence effectuée dans les locaux de la mairie de Nueil-Les-Aubiers ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public communal de la commune de Nueil-Les-Aubiers par l'accompagnatrice sociale des gens du voyage afin qu'elle puisse les accueillir pour des rendez-vous individuels.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : un bureau situé dans les locaux de la mairie de Nueil-Les-Aubiers, sis 75 avenue Saint-Hubert à Nueil-Les-Aubiers.
- Utilisation du bien : Le bien est destiné à des rendez-vous avec le public des gens du voyage.
- Durée : cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- Conditions financières : cette occupation est consentie gracieusement.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/10/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON**

21 OCT. 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 21 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

